

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1414859A du 1er juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2005054A du 18 février 2020 fixant les taux de promotion pour les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2011593A du 2 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès aux grades administratifs de catégorie B du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2011596A du 2 juin 2020 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 370 DMME/BRHT/jc du 11 septembre 2020 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Le jury prévu par l'article 8 de l'arrêté n° HC 370 DMME/BRHT/jc du 11 septembre 2020 susvisé est composé comme suit :

Président : M. François Plault, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat.

Membres :

- M. Mauiraimana Hunter, responsable du pôle des relations avec les usagers (DMME) ;
- Mme Anne-Victoria Letort, responsable de la mission de la stratégie et de l'évaluation (SG) ;
- Mme Annabelle Perret, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux (DiRAJ).

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Anne-Victoria Letort.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2020.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric REQUET.*

ARRETE n° HC 635 DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

**Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;

Vu les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de médecins agréés auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics pour procéder notamment aux expertises, aux visites d'embauche et contre-visites, les praticiens ci-après :

AFAAHITI

Médecine générale

DIMIER Jean-Luc	Pk 59,1 c/mer Taravao	tél : 40 57 74 40
PENANHOAT Marania	Immeuble Tauhere route de Teahupoo	tél : 40 57 42 96

FAAA

Médecine générale

NGUYEN NGOC Philippe Huy	Immeuble Air Tahiti FAAA BP 130270 98718 PUNAAUIA	tél : 40 80 00 80
--------------------------	--	-------------------

MAHINA

Médecine générale

BELJOUANI Stéphane	Route de la pointe Vénus	tél : 40 48 26 50
--------------------	--------------------------	-------------------

MOOREA

Médecine générale

BUONAMINI Sabrina	Pk 30,5 c/montagne Haapiti	tél : 40 56 15 55
LEJEUNE Augustin	Cabinet médical de Maharepa	tél : 40 56 30 31

PAPARA

Médecine générale

PROYART Denis	Pk 38,3 C/montagne	tél : 40 57 35 88
---------------	--------------------	-------------------

PAPEETE

Médecine générale

JACQUEMIN Agnès	Immeuble pharmacie de Mamao au-dessus de la pharmacie	tél : 40 42 89 20
NOUANESENGSY Vodareth	Immeuble Vigor 137 cours de l'Union sacrée	tél : 40 43 41 52
RAULT Jean-Marie	Centre médical Prince Hinol rez de chaussée	tél : 40 57 67 57

Médecine spécialisée

Endocrinologie/Diabétologie/Maladies de la nutrition et métabolismes

BOISSIN Jean-Louis	Cabinet médical 38 rue Lagarde Immeuble AXA	tél : 40 43 96 84
--------------------	--	-------------------

Pneumologie

BOUYAD AGHA Redouane	Clinique Paofai	tél : 40 46 19 20
----------------------	-----------------	-------------------

Gastro-entérologie, oncologie, médecine interne

BRONSTEIN Jean-Ariel	Clinique Cardella	tél : 40 46 04 15
----------------------	-------------------	-------------------

PIRAE

Médecine générale

COLLEUIL Marc	Centre médical Nahoata	tél : 40 43 73 91
MALAPER Jean-Paul	Cabinet médical Nahoata	tél : 40 50 70 70
NOUANESENGSY Nanethilda	Immeuble Van Bastolaer rue Afareli	tél : 40 43 50 68

Archipels des îles sous le Vent

Bora Bora

Médecine générale/spécialisée

Allergologie, Gériatrie

LOPEZ DE EGUILAZ Maria	BP 266 Vaitape Nunue	tél : 40 60 36 36
------------------------	----------------------	-------------------

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 22 septembre 2020.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général

du haut-commissariat,

Eric REQUET.

Par arrêté n° HC 2996 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 septembre 2020. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 255 DIE/FIP du 20 avril 2017 relatif à l'opération "DTIC - Reconstruction du groupe scolaire de Papetoai" de la commune de Moorea-Maiao en ce qui concerne les délais d'exécution et de versement de solde.

Les dispositions de l'article 6, 6e et 7e alinéas, de l'arrêté n° 255 DIE/FIP du 20 avril 2017 sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

- A exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- A demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 mars 2021 ;

Lire :

- A exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 31 mars 2021 ;

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 758 DIRAJ/BAJC/nt du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC 635 DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;

Vu l'arrêté n° HC 635 DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté du 22 septembre 2020 susvisé, sont ajoutés par spécialité les praticiens dont les noms suivent :

Archipel des îles Sous-le-Vent

Bora Bora

Médecine générale

- Marie-Joseph Juen, BP 29, 98730 Vaitape, tél : 40 67 70 62 ;
- Azad Roussanaly, cabinet médical de Nunue, tél : 40 67 77 95 ;
- François Duval, Bora Bora, tél : 40 67 67 07.

Huahine

Médecine générale

- Pascal Motyka, Fare, tél : 40 68 82 20.

Raiatea

Médecine générale

- Bruno Bataillon, cabinet médical de Uturoa, tél : 40 66 34 55 ;
- Pascal Diochin, cabinet médical de Uturoa, tél : 40 66 23 01 ;
- Christelle Michel, cabinet médical de Uturoa, tél : 40 66 23 01.

Médecine spécialisée

Radiologie

- Patrick Sabbah,
- Uturoa, tél : 40 66 43 44 ;
- Bora Bora, tél : 40 67 50 67.

Archipel des îles Australes**Rurutu****Médecine spécialisée**

Médecine générale/médecin des hôpitaux/qualifiée en gériatrie et médecine exotique

Catherine Fillastre-Boudigou, centre médical de Moerai, tél : 40 93 04 40.

Tubuai

Aurélia Weber, centre médical de Tubuai, tél : 40 93 22 50.

Art. 2.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2020.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général

du haut-commissariat,

Eric REQUET.

ARRETE n° HC 4178 CAB/DPC du 5 novembre 2020 désignant le président et les membres du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 14 novembre 2020, dans la commune de Pirae (Tahiti).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de diverses dispositions intéressant la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Un examen permettant l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est prévu le 14 novembre 2020 dans la commune de Pirae (Tahiti).

Art. 2.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

- lieutenant-colonel Stéphane Clerc, directeur adjoint de la direction de la protection civile, ou son représentant, président du jury ;
- M. Heifara Cros, instructeur de secourisme et conseiller secourisme du haut-commissaire ;
- M. Manuel Dupre, représentant de l'Union polynésienne des métiers de la natation et du secourisme ;
- M. Poaru Maono, titulaire du brevet d'éducateur sportif des activités de la natation.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2020.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le directeur de cabinet,

Cédric BOUET.

ARRETE n° HC 4179 CAB/DPC/rr du 5 novembre 2020 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen SSIAP 1 à la date du 26 novembre 2020 pour des candidats présentés par le Centre de formation Risk.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 849 DIRAJ/BAJC/nt du 10 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° HC 635 DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 10, 42 et 72-1 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 1110 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la médecine professionnelle, du comité médical et de la commission des réformes ;

Vu les candidatures des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC 635 DIRAJ/BAJC/nt du 22 septembre 2020 modifié fixant la liste des médecins agréés de la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la candidature de M. Philippe Chiu, docteur en médecine générale du 31 août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'article 1er de l'arrêté du 22 septembre 2020 susvisé, est ajouté le praticien dont le nom suit :

Archipel des îles du Vent, Pirae
Médecine générale
Philippe Chiu, 722, rue Afarerii, BP 52190, 98716 Pirae,
tél. : 40 85 13 23.

Art. 2.— Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 septembre 2021.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général du
haut-commissariat,
Eric REQUET.